



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
30 novembre 2018
Français
Original : anglais

Conférence des Parties
Vingt-quatrième session
Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Dans une communication datée du 28 novembre 2018, l'Égypte, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, a demandé au secrétariat l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (COP).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et avec l'accord du Président de la vingt-troisième session, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous en tant que point 16.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, proposé après consultation avec le Président de la vingt-troisième session, se lit comme suit :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;



- f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - c) Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
 4. Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
 5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention ;
 - c) Proposition de la Turquie de supprimer la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la Convention.
 6. Rapport du Comité de l'adaptation.
 7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
 8. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.
 9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
 10. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
 11. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
 12. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
 13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.

14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
15. Questions de genre et changements climatiques.
16. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique au regard de l'Accord de Paris.
17. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2017 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
19. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
20. Questions diverses.
21. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Clôture de la session.

III. Annotations

16. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique au regard de l'Accord de Paris

4. *Rappel* : Dans une communication datée du 28 novembre 2018, l'Égypte, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, a demandé au secrétariat l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la COP.

5. Dans cette demande, l'Égypte, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, a rappelé les consultations menées par les présidences de la vingt et unième, de la vingt-deuxième et de la vingt-troisième sessions de la COP au sujet de la vulnérabilité de l'Afrique et de la reconnaissance des besoins spécifiques et de la situation particulière de l'Afrique afin qu'une issue soit trouvée. Elle indique que les membres du Groupe des États d'Afrique jugent très préoccupant que malgré trois années de négociations depuis l'adoption de l'Accord de Paris, il n'y ait eu aucun progrès sur cette question. L'Égypte, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, a donc proposé de faire figurer cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la COP. Elle a également proposé de la faire figurer à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

6. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques</i>	<i>Art. 4, par. 1, al. e)</i>
<i>FCCC/CP/2016/10</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-deuxième session, tenue à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016, par. 154 et 155</i>
<i>FCCC/CP/2017/11</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-troisième session, tenue à Bonn du 6 au 18 novembre 2017, par. 33 et 34</i>
<i>Décisions 1/CP.13, 4/CP.14, 1/CP.16, 3/CP.17, 7/CP.20, 8/CP.20 et 17/CP.22</i>	